



(<https://www.banquepopulaire.fr/professionnels/next-sante/>)

## Cumul emploi-retraite : attention, les règles changent en 2027

Le  
16/04/2026  
026  
à 05h30



(<https://fni.fr/2026/04/16/>)



***Une période favorable s'ouvre jusqu'au 31 décembre 2026 pour les infirmiers libéraux proches de la retraite qui envisagent un départ en douceur grâce au dispositif de cumul emploi-retraite.***

Les règles du cumul emploi-retraite vont profondément changer au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et il est important de les anticiper car elles seront moins favorables que le système actuel. La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 a rebattu les cartes.

Aujourd'hui, une IDEL en cumul emploi-retraite intégral\* peut percevoir à la fois sa pension de retraite à taux plein et des revenus issus de son activité sans plafond ni pénalité, et ce dès l'âge légal de départ, c'est-à-dire 62 ou 64 ans selon les générations concernées.

À partir de 2027, le régime sera moins favorable puisqu'il disparaît pour la grande majorité des nouveaux retraités âgés de moins de 67 ans. Trois paliers d'âge seront ainsi mis en place :

- **Jusqu'à 64 ans**, chaque euro gagné en activité sera déduit de la pension de retraite.
- **Entre 64 et 67 ans**, la pension sera écartée à hauteur de 50% des revenus d'activité et de remplacement au-delà d'un certain plafond fixé par décret (en attente de publication, 7000 € sont envisagés).
- **Au-delà de 67 ans**, le cumul intégral s'applique et pensions et revenus sont cumulés sans restriction. Le délai de carence de 6 mois en cas de reprise du travail chez le même employeur, actuellement en vigueur, sera lui supprimé. La nouvelle activité permettra également d'ouvrir droit à une seconde pension sans aucun plafond.

Voir l'infographie :



## CUMUL EMPLOI-RETRAITE CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

### JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

CUMUL EMPLOI-  
RETRAITE INTÉGRAL

Dès l'âge légal  
de départ  
**62 ou 64 ans**  
(selon les générations)

Pension de retraite  
à taux plein  
+  
Revenus issus de l'activité  
sans plafond ni pénalité

### À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

CUMUL EMPLOI-  
RETRAITE PARTIEL

Jusqu'à  
**64 ans**

Chaque euro gagné en activité sera  
déduit de la pension de retraite

Entre  
**64 et 67 ans**

Cumul intégral pension + revenus  
jusqu'à **un plafond fixé par décret\***  
puis pension écartée à hauteur de  
50% des revenus d'activité et de  
remplacement

CUMUL EMPLOI-  
RETRAITE INTÉGRAL

Au-delà de  
**67 ans**

Pension de retraite à taux plein  
+  
Revenus issus de l'activité  
sans plafond ni pénalité  
+  
Droit à une seconde pension

\*en attente de publication,  
7000 € sont envisagés

**\*Le cumul emploi-retraite intégral est possible à 2 conditions :**

- L'IDEL a cessé l'ensemble de ses activités professionnelles et a liquidé l'ensemble des régimes de retraite obligatoires.
- L'IDEL a atteint l'âge légal de départ et validé le nombre de trimestres requis ou avoir atteint l'âge du taux plein automatique, soit 67 ans.

partager



## Rechercher sur le site



(<https://www.banquepopulaire.fr/professionnels/next-sante/>)

PUBLICITÉ

## Trouver un syndicat FNI dans votre département

Rechercher

PUBLICITÉ